

Tribunal de commerce de Cusset
03.01

A.D.L.E. AMEUBLEMENT, DECORATION, LITERIE, EXPANSION

Numéro d'immatriculation RCS :

B 479 259 707

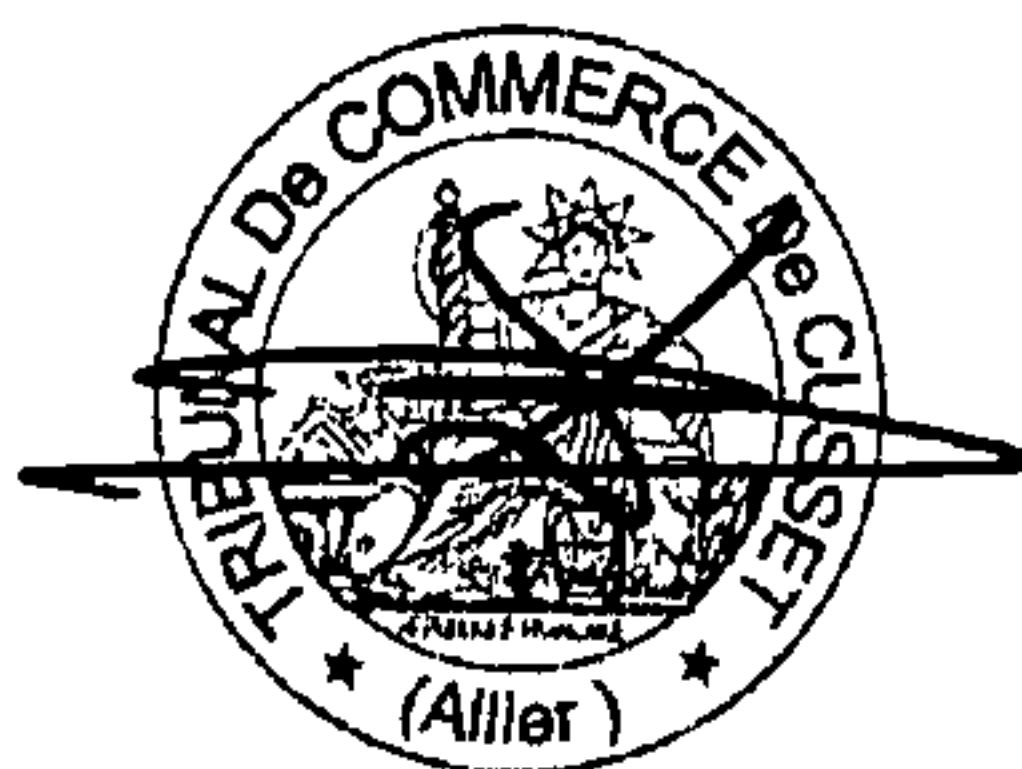
Numéro de gestion :

2004 B 221

1

N° de dépôt :
A-2006-803

Date du dépôt :
25/07/2006



**"A.D.L.E. Ameublement Décoration,
Literie, Expansion"**

Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 Euros
La Fond du Port
03100 CHARMEIL

R.C.S. CUSSET 479 259 707

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 JUIN 2006

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le vingt neuf juin deux mille six,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Monsieur Patrick ALLIRAND préside la réunion et fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque associé présent, ainsi que par les représentants d'associés absents.

Le secrétariat de la séance est confié à Monsieur Daniel ALIBERT, avocat.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- feuille de présence,
- rapport du Président,
- textes des résolutions proposées,

Le président de séance déclare que les règles imposées par les dispositions du Code de Commerce et par les statuts ont été respectées, en ce qui concerne, notamment, l'envoi aux actionnaires ou la mise à leur disposition au siège social, des documents et renseignements énumérés par les textes précités.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Après un rappel de l'ordre du jour qui est le suivant :

- décision à prendre dans le cadre de l'article L 225-248 du code de commerce ;

Le président communique à l'assemblée son rapport.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte en demandant aux associés de faire connaître leurs observations.

*
* *

Après échange de vues, il est passé, avec l'accord de l'assemblée, au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, au vu du rapport du Président, et malgré les pertes enregistrées, supérieures à la moitié du capital social, décide la continuation de l'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité qui en découleraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME